



DECISION DU MAIRE n° 2016-11

Objet : Marché d'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pour la construction du groupe scolaire Nelson Mandela

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

VU la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de souscrire à une assurance dommages ouvrage relative au marché de construction du groupe scolaire Nelson Mandela qui couvrira, sur une période de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage, la réparation des dommages ;

DECIDE

Article premier

De conclure à l'issue d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, un marché d'assurance « dommages ouvrage » de la construction du groupe scolaire Nelson Mandela avec le groupement AXA France représenté par son agent gestionnaire QUADRASSUR (30900 Nîmes).

Article 2

Le montant de l'offre de base s'élève à 36 198,90 € TTC ;

Le montant de l'option tous risques chantier s'élève à 13 266,81 € TTC ;

Soit un montant total de 49 465,71 € TTC.

Fait à Juvignac, le 11 mai 2016

Le Maire,

Jean Luc SAVY

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 19.05.2016

et publication

le 25.05.2016